

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

AVENANT n° 2015100-0012
(2^{ème} avenant)

à la convention n° 1991/sgar-de/2010 du 28 octobre 2010

ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 30474

Date de la notification de l'avenant	10 AVR 2015
Bénéficiaire	Conseil Régional de Guyane
Intitulé de l'opération	GUYANE-SIG – Mise en service d'une plateforme régionale SIG
Action	A.1 : Recherche et innovation
Date du dossier complet	27-03-2009
Dates des comités de pilotage et de synthèse	25-06-2010 ; 17-09-2010 et 04-06-2014
Dates des comités de programmation	02-07-2010 ; 24-09-2010 et 11-06-2014
Montant du concours financier	846 658,00 €
Service instructeur	Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT)
Date de début d'éligibilité des dépenses	3 février 2009
Date limite de commencement de l'opération	27 janvier 2011
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2014

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

Le Conseil Régional de Guyane

représenté par Monsieur **Rodolphe ALEXANDRE**, président

N° SIRET : 239 730 013 00012

Statut : Collectivité territoriale

Coordonnées : Cité Administrative Régionale – 4129, route de Montabo – B.P. 7025 – 97307
CAYENNE Cedex

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ;

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP, complété par le règlement délégué (UE) n°480/2014 ;

VU le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 03 mars 2014 établissant les modalités d'exécution du règlement (UE) n°1303/2013 portant dispositions générales applicables au FEDER, FSE, Fonds de cohésion et FEAMP ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;

VU l'avis des comités de programmation du **2 juillet 2010, 17 septembre 2010** et du **11 juin 2014**

VU la convention FEDER n° **1991/sgar-de/2010 du 28 octobre 2010** ;

VU l'avenant n° **2014 078 – 0002 du 19 mars 2014** ;

VU la demande du **Conseil Régional de Guyane** en date du **26 avril 2014** ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Postes de dépenses

La répartition des postes de dépenses de la convention n° **1991/sgar-de/2010 du 28 octobre 2010**, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 4), est modifiée comme suit :

Les dépenses éligibles sont modifiées comme suit :

Postes de dépenses	Anciens montants (€)	Nouveaux montants (€)
Acquisition des référentiels	594 323,00	454 323,00
Matériel et périphériques	63 134,00	81 854,00
Logiciels	73 661,00	213 661,00
Formations	27 890,00	36 674,00

Plan de communication	11 411,00	11 411,00
Déplacements, missions	72 000,00	72 000,00
Frais de maîtrise d'œuvre	8 794,00	0,00
Salaires et charges	435 780,00	435 780,00
<i>Un chef de projet SIG sur 3 ans (5 305 € brut chargé /mois)</i>	<i>190 980,00</i>	<i>190 980,00</i>
<i>Un technicien réseau et serveur sur 3 ans (3200 € brut chargé /mois)</i>	<i>115 200,00</i>	<i>115 200,00</i>
<i>Un technicien SIG sur 3 ans (3600 € brut chargé /mois)</i>	<i>129 600,00</i>	<i>129 600,00</i>
Frais généraux	32 295,00	13 575,00
Mise en œuvre web services SIG	35 000,00	35 500,00
TOTAL	1 354 778,00	1 354 778,00

Article 2 : Plan de financement

Le plan de financement de la convention n° **1991/sgar-de/2010 du 28 octobre 2010**, tel que décrit dans l'annexe technique et financière (point 5) est modifié comme suit :

	ancien plan de financement	nouveau plan de financement
Dépense éligible :	1 354 778,00 €	1 354 778,00
Subvention européenne : FEDER	846 658,00 €	846 658,00
Subvention Département :	20 000,00 €	20 000,00
Subventions Autres Publics (CACL ; Communes ; SDIS ; EPAG et ORA) :	218 701,00 €	218 701,00
Votre participation :	269 419,00 €	269 419,00

Article 3 :

Les autres articles de la convention n° **1991/sgar-de/2010 du 28 octobre 2010** demeurent inchangés.

Article 4 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° **1991/sgar-de/2010 du 28 octobre 2010 modifiée** ;
- la demande du **Conseil Régional de Guyane** en date du **26 avril 2014** ;

Le bénéficiaire

(Nom et qualité du signataire à préciser)

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Vincent NIQUET

Date :



P/le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé TONNAIRE

Date :

10 AVR 2015